

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

CIRCULATION INTERDITE
COMMÉMORATION DU 19 MARS 1962

Le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225 ;
Vu l'Arrêté Interministériel relatif à la signalisation routière ;
Considérant la demande relative à l'organisation de la Commémoration du 19 mars 1962

A R R E T E

Article 1^{er} : La rue des Ecoles et la place de l'Eglise seront fermées à la circulation le temps de la cérémonie de la Commémoration.

le dimanche 17 mars 2024 de 11h à 13h

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la commune, pour permettre l'application des présentes dispositions à l'entrée des deux côtés des rues. La circulation sera déviée par la rue Tonimarié et l'avenue d'Albi.

Article 3 : Par dérogation à l'article précédent, les prescriptions ci-dessus ne s'appliquent pas aux riverains, aux véhicules des médecins, de secours, ambulances, de gendarmerie et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : La Mairie de Marssac est chargée de veiller aux prescriptions ci-dessus et devra mettre en place les panneaux nécessaires pour l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté, qui sera affiché et publié, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : La Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn, Madame le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 14 mars 2024

Pour Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES